



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral DDCSPP JSVAS 2019-04-12 portant création et composition du Conseil départemental de la Jeunesse, des sports et de la Vie associative

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-10 et L227-11,
Vu le code du sport et notamment son article L212-13,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 à R133-15
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 1^{er},
Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,
Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure et loir,
Vu l'arrêté n° 2010-0342 du 22 avril 2010 modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir,
Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure et Loir,

– ARRETE –

Article 1^{er} : Il est créé en Eure et Loir un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative placé sous la présidence de Madame la Préfète ou de son représentant.

Article 2 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le conseil est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Il émet les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport.

Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Article 3 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir est représenté au Conseil national de la jeunesse par un membre élu par et parmi les représentants désignés au 5° de l'article 4 du présent arrêté. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions et dans le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes.

Article 4 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir, lorsqu'il se réunit en assemblée plénière, est composé comme suit :

1) Madame la Préfète d'Eure et Loir ou son représentant, présidente ;

2) au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ou son représentant,

- Deux conseillers du service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarités.

3) au titre des représentants des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales :

- Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir ou son représentant,

- Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole d'Eure et Loir ou son représentant.

4) au titre des collectivités territoriales :

Madame Karine DORANGE, maire adjoint à la commune de CHARTRES

5) au titre des jeunes engagés, notamment dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt cinq ans :

Madame Marine HALLAY, jeune engagée en service civique et sapeur pompier volontaire

6) au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- Monsieur le président de la ligue de l'enseignement fédération des œuvres laïques d'Eure et Loir mouvement d'éducation populaire ou son représentant,

- Monsieur le président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure et Loir ou son représentant.

7) au titre des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Madame la présidente de l'association familles rurales d'Eure et Loir.

8) au titre des associations sportives :

- Monsieur le président de l'association amicale des anciens élèves d'Epernon ou son représentant,

- Monsieur le directeur départemental d'Eure et Loir de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ou son représentant,

- Monsieur le président du comité départemental de l'Eure et Loir de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ou son représentant.

9) au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

a) pour le domaine du sport :

- Monsieur Gilles BLANCHOUIN, représentant du conseil social du mouvement sportif (CoSMoS),
- Madame Nathalie HABERT, représentante UNSA sport.

b) pour le domaine de l'animation, de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Monsieur le délégué régional du CNEA ou son représentant,
- Madame Catherine LUCAS, représentante du syndicat Interco CFDT 28 ou son représentant.

Article 5 : Lorsque le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir donne un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n ° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, la présidente réunit une formation spécialisée composée comme suit :

- Madame la Préfète d'Eure et Loir ou son représentant, présidente,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- un conseiller du service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarités,
- Monsieur le président de la ligue de l'enseignement fédération des œuvres laïques d'Eure et Loir mouvement d'éducation populaire ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure et Loir ou son représentant.

Article 6 : Lorsque le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir donne un avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, la présidente réunit une formation spécialisée composée comme suit :

- Madame la Préfète d'Eure et Loir ou son représentant, présidente,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Deux conseillers du service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarités,
- Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole d'Eure et Loir ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de l'enseignement fédération des œuvres laïques d'Eure et Loir mouvement d'éducation populaire ou son représentant,

- Monsieur le président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure et Loir ou son représentant,
 - Monsieur le directeur départemental d'Eure et Loir de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ou son représentant,
 - Monsieur le président du comité départemental de l'Eure et Loir de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ou son représentant,
 - Madame la présidente de l'association familles rurales d'Eure et Loir,
- Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, un représentant des organisations suivantes :

c) pour le domaine du sport :

- Monsieur Gilles BLANCHOUIN, représentant du conseil social du mouvement sportif (CoSMoS)
- Madame Nathalie HABERT, représentante UNSA sport

d) pour le domaine de l'animation et de la jeunesse :

- Monsieur le délégué régional du CNEA ou son représentant,
- Madame Catherine LUCAS, représentante du syndicat Intercos CFTD 28 ou son représentant.

Article 7 : Les membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le conseil départemental peut s'adjoindre toute autre personne à titre de personne qualifiée sans voix délibérative.

Article 8 : Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations assurent le secrétariat du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir.

Article 9 : Le membre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°2010-0342 du 22 avril 2010 modifiant la composition du 007-0903 du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Eure et Loir, est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,

Sophie BROCAS

